

# Commune de Chain

## Extrait des plans de détail 2 et 11 de l'Atlas des Chemins



Ce plan a été dressé en vertu de la loi du 10 août 1871  
 et de la loi du 10 juin 1904.  
 Le Maire, Le Procureur, Le Notaire, Le Receveur, Le Secrétaire, Le Préfet.

Commune de Chain

### Légende

Il s'agit de supprimer le  
 sentier n° 69, tant en rouge  
 au plan ci-dessus.

Ce Chemin a une longueur de 257,5 et une Cont. de 2<sup>57</sup> 50  
 Echelle de 1 à 2500  
 Sources: Pl. 11. n° 22. Long. 53<sup>m</sup> Cont. 0<sup>m</sup> 53<sup>m</sup>  
 Pl. 11. n° 23. Long. 9<sup>m</sup> Cont. 0<sup>m</sup> 09<sup>m</sup> 2  
 Pl. 1142. n° 30132 Long. 195,8 Cont. 1<sup>m</sup> 95 80  
 Tot. 257<sup>m</sup> 5 Tot. 2<sup>m</sup> 57<sup>m</sup> 50

Dressé en triple expédition  
 par le géomètre-juré  
 soussigné.  
 A Chain, le 7 février 1904

Ern. Delbrassinne

## Tableau Indicatif

no. de l'Atlas	no. de plan	Plan de détail	Noms & Prénoms des propriétaires	Observations
21	79	2	Chocq-Orlans Alfred Cultivateur Chain	
22	78			
23	77		Debecke-Wey, Jean-Jos. les enf <sup>s</sup> Cult <sup>s</sup> Chain	
24	75		Fontaine-Roux, Pierre-Jos. la b <sup>re</sup> & les enfants Chain	
25	76		Postel-Devesse, Nicolas-Jos. Cult <sup>s</sup> Chain	
26	82		Desomburg-Michel, Jean B <sup>te</sup> Cult <sup>s</sup> Chain	
27	84		Vanducum-Boucher, Pierre-Jos. marchand de vol. Waterloo	
28	86		Dubois-Sornecoux, Ferdinand Cult <sup>s</sup> Chain	
29	87			
22	95	11	Debecke Wey, Jean-Jos. les enf <sup>s</sup> Cult <sup>s</sup> Chain	parcelles traversées
23	96		Roux, Antoine marchand de vol. Waterloo	pour le
22	92		Fontaine-Roux, Pierre-Jos. la b <sup>re</sup> & les enf <sup>s</sup> Chain	sentier
30	92	2	Idem	

LA DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL,

Vu la délibération du conseil communal de *Phain*  
en date du *4 juin* 1904, ayant pour objet *la suppression*  
*partielle du sentier 69.*

ainsi que les pièces constatant la régularité de l'instruction à laquelle  
la proposition a été soumise.

Statuant conformément à l'article 2 de la loi du 20 mai 1863, et  
à l'art. 76, § 4, de la loi communale ~~et vu la loi du 27 mai 1870 sur~~  
~~l'expropriation pour cause d'utilité publique,~~

ARRÊTE :

La modification à la voirie vicinale qui fait l'objet de la délibération  
susmentionnée est autorisée aux conditions énoncées dans cette délibé-  
ration et suivant les indications du plan y annexé.

La députation permanente émet un avis favorable sur la demande  
tendant à pouvoir acquérir, au prix indiqué dans ladite délibération  
et au besoin par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,  
les terrains nécessaires à l'exécution du plan.

Elle autorise également au prix indiqué dans cette délibération,  
l'aliénation du terrain à distraire du domaine voyer à l'occasion de  
la modification précitée.

Bruxelles, le *5 avril* 1904.

Présents : MM. Aug. VERGOTE, *président* ; WILLAME, JANSSEN,  
RICHARD, LACOURT, Jules JANSON et RAEYMAECKERS, *membres* ;  
DESGAINS, *greffier provincial*.

Le Président,

*(S) Vergote*

Par ordonnance :  
Le Greffier provincial,

*(S) Desgains*

POUR EXPÉDITION CONFORME  
LE GREFFIER PROVINCIAL



*Desgains*

*1 plan à signer par M. le Gouverneur.  
3 plans à signer par M. le Greffier.*